

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium à la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents: Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Ludovic PINGAUD, François VALLES, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, MM. François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Jean-Luc BARBAIRE, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, MM. Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote: M. Guy ROUCHON à M. Alain CLEDIERE, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Eric CORREIA, Mme Sabine ADRIEN à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT à Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX à M. Eric BODEAU, Mme Corinne TONDUF à M. Ludovic PINGAUD, M. Guillaume VIENNOIS à M. François VALLES, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, Mme Patricia GODARD à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER,

<u>Etaient excusés</u>: Mme Mireille FAYARD, M. Bernard LEFEVRE, Mme Olivia BOULANGER, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 8 Nombre de membres absents : 0 Nombre de membres votants : 47

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Pierre AUGER

#### 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/11/2022

M. le Président : « Avez-vous des remarques par rapport à son contenu ? »

Mme BOIRON: « Je voudrais revenir sur un point, au niveau de l'eau... »

M. le Président : « Là, c'est le PV que l'on vote. Je suis désolé, mais ... Bien. Je mets aux voix. »

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

# 2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

# DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À M. LE PRÉSIDENT (DELIBERATION N°305/22)

Rapporteur: M. Eric BODEAU

Selon l'article L 5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances :

2° De l'approbation du compte administratif;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale;

5° De l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public :

6° De la délégation de la gestion d'un service public;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors des Conseils Communautaires des 24 septembre 2020, 11 mai, 29 juin 2021, et 8 juillet 2022, les délégations du Conseil Communautaire, accordées à M. le Président ont été les suivantes :

- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- toute décision relative à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros hors taxes ;
- toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté, pour une durée inférieure ou égale à 3 ans et leurs avenants :
- décisions et actes relatifs à la représentation, l'organisation et la gestion de droits de copropriétés;
- toute décision relative à l'exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- tout acte lié à des mutations immobilières à titre gratuit ou pour l'euro symbolique ;
- toute décision relative à l'établissement ou la modification de limites de propriétés (documents d'arpentage, bornages);
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret;
- accepter et signer les indemnités de sinistre de toute nature, procéder au règlement des franchises prévues aux contrats le cas échéant, signer les avenants aux marchés d'assurance, relatifs notamment, à des révisions de primes ou de cotisations (avenant de régularisation, évolution du parc, etc.);
- approuver la cession de véhicules ayant subi des dommages conséquents suite à un accident de la circulation et autoriser le Président à signer le certificat de cession du véhicule et tout document nécessaire à la clôture du sinistre automobile ;
- possibilité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, pour tout

type de contentieux, devant toutes les juridictions administratives, civiles ou pénales, et devant toutes instances non juridictionnelles;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;
- prendre toutes décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Communauté;
- fixer les abonnements souscrits pour le fonctionnement des services ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux :
- prendre toutes décisions et signer tout acte, en lien avec les dispositions des articles L521-1 à L 524-16, L531-1 à L 531-19, R 522-1 à R 546-7 du Code du Patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ou de fouilles archéologiques, prescrits pour des opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Communauté,
- conclusion et signature de conventions de mise à disposition de véhicules entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,
- décisions concernant les conventions de partenariat, portant sur des expositions ou manifestations au sein des établissements communautaires (BMI),
- négociations commerciales pour les ventes de terrain. (cette dernière attribution pouvant être subdéléguée par arrêté à M. le Vice-Président en charge du développement économique et de l'aménagement des zones d'activités).
- la passation et la signature des conventions de partenariat, et de leurs avenants éventuels, entre le Parc Animalier des Monts de Guéret et la presse écrite et la radio pour toute action de communication sans contrepartie financière,
- la résiliation des baux et des contrats d'occupation du domaine privé.

Il est demandé au Conseil Communautaire, pour éviter de le réunir de façon excessive, de modifier la délégation à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, de l'attribution suivante :

 la passation et la signature des conventions de partenariat, et de leurs avenants éventuels, entre le Parc Animalier des Monts de Guéret et la presse écrite, la radio et les prestataires de magazines et webzines promotionnels pour toute action de communication sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de déléguer, pour la durée du mandat, à M. le Président, l'attribution modifiée, énumérée ci-dessus.

# 3- <u>DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

3-1- APPEL A PROJETS AVELO 2: LANCEMENT DE L'ANIMATION VELO (DELIBERATION N° 306/22)

Rapporteur: M. Pierre AUGER

# **CONTEXTE**

La Communauté d'Agglomération dispose de la compétence obligatoire « organisation de la mobilité » sur son territoire. Aussi, deux associations du territoire l'ont sollicitée en février 2022, pour lui faire connaître l'appel à projet AVELO2 (publié par l'ADEME) et pour obtenir un soutien de leurs actions en matière de développement de l'usage du vélo. Également, plusieurs communes ont exprimé leur souhait de travailler sur ce sujet.

#### L'APPEL A PROJET

L'appel à projet intitulé AVELO2 a pour objectif d'encourager la pratique du vélo sur les territoires et vise en priorité les territoires ruraux. Notre territoire étant particulièrement adapté à ce dispositif, la Communauté d'Agglomération a déposé la candidature décrite ci-dessous.

#### DESCRIPTION DE LA CANDIDATURE

# 1. <u>Schéma vélo</u>

Réalisation par une association locale accompagnée du chargé de mission « vélo ». L'objectif est de cartographier des cheminements et de les intégrer au fur et à mesure dans les travaux réalisés par les gestionnaires. L'approbation de ce schéma vélo, par l'Agglomération et les communes est prévue en 2024.

### 2. 60 Stationnements vélo

Installation de 30 arceaux (soit 60 places de stationnement) scellés dans des plots béton, sur des emplacements repérés dans notre schéma, sur tout le territoire de l'Agglomération (sport, enseignement, loisir, commerces, médical ...).

# 3. Accompagnement à la remise en selle

1 séance de 2h par semaine hors vacances scolaires réalisée par une association locale. Les Séances seront délocalisables sur toutes les communes de l'Agglomération.

# 4. Atelier d'auto-réparation vélo

Transformation de l'activité professionnelle de réparation / revente de vélo d'une association locale en un atelier participatif animé par des mécaniciens professionnels. Participation au financement de l'opération, pour étendre les horaires et lancer le service avant son autonomisation financière.

# 5. Communication

Réalisation de campagnes de communication sur la mobilité à vélo, à destination des automobilistes, des collectivités, des cyclistes, des techniciens voirie...

# 6. Chargé de mission « vélo »

La mobilité interne au sein de l'Agglomération, d'un agent vers le service plan climat mobilité pour piloter toutes les actions ci-dessus, échanger avec les communes, les entreprises, les associations, organiser des manifestations vélo, promouvoir la mobilité vélo.

Dans le cadre de l'appel à projet, l'ADEME met à disposition de l'Agglomération, un bureau d'études. Il s'agit du CEREMA qui aura une mission d'AMO sur 2 ans.

# **BUDGET PREVISIONNEL**

Le budget prévisionnel de la candidature est le suivant :

Dépenses		Recettes		
1/ Schéma vélo 2/ Stationnement vélo 3/ Accompagnement à la remise en selle	3 000€	ADEME (60%) Agglomération (40% autofinancement)	11 850€ 8 150€	
4/ Atelier d'auto-réparation vélo 5/ Communication	5 000€ 3 000€			
6/ Equipement du chargé de mission (vélo, ordinateur)	2 000€	ADEME (80%) Agglomération (20% autofinancement)	1 600€ 400€	
TOTAL	22 000€	TOTAL	22 000€	

# **PLANNING**

L'Agglomération a été notifiée de l'accord de la subvention le 8/11/22. Le planning de réalisation des actions doit respecter les délais suivants :

Actions 1 à 5 : 20 mois

Action 6 (Chargé de mission « vélo ») : Mise en place effective au 1er janvier 2023

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- De valider le programme d'action décrit ci-dessus et d'autoriser M. le Président à le mettre en œuvre,
- D'approuver le budget prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président et M. le Vice-Président en charge de la transition énergétique à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. PINGAUD: « Quelques questions par rapport à cela: est-ce que l'on peut nommer l'association qui est concernée? Enfin, est-ce que dans votre réflexion, vous avez pensé à travailler avec une start-up, une entreprise... sur le vélo électrique? »

M. AUGER: « Je pense qu'il n'y a aucun problème pour citer les deux associations qui sont concernées. La 1ère est 'Guéret en selle' et la 2ème est 'Recyclabulle'. Pour l'instant, nous n'avons pas été plus loin, car l'objectif était de répondre à cet appel à projets; nous avons été retenus et maintenant tout le travail va commencer. Je sais notamment que sur Guéret, un travail a été commencé; il y a des réflexions sur Saint-Fiel, il y en a sur Sainte-Feyre et sûrement dans d'autres endroits. Donc maintenant, le travail à partir du 1er janvier 2023, va se mettre en place et on travaillera bien évidemment, ensemble. Reste à définir les modalités. »

Mme GUERRIER: « Pour des communes qui sont assez éloignées de Guéret, comme nous à Anzême, où il y a 11 km entre la commune et le centre-ville, comment cela va-t-il se dérouler? Quel est notre intérêt à nous, en tant que commune? »

M. AUGER: « Ce projet est un projet intercommunal, qui concerne l'ensemble des 25 communes. On va partir du principe, comme un travail a déjà été engagé au niveau de Guéret, de partir du centre de notre intercommunalité, du moins au niveau de la plus grosse ville. Il y a des réflexions qui sont faites sur Saint-Fiel et Sainte-Feyre -où il pourra y avoir des connexions-; après, en fonction du travail que l'on va faire, s'il y a des propositions d'autres communes, pour avoir des circuits qui ne seront peut-être pas obligés de venir se brancher sur les autres circuits, il est bien évident que le groupe de travail tiendra compte des réflexions particulières de toutes les communes. »

M. BARNAUD: « Pour abonder ce qui a été dit par Pierre AUGER, par rapport à Saint-Fiel, il fut un temps où on avait eu une discussion qui dépassait d'ailleurs cette commune -puisque cela concernait en plus de Saint-Fiel, Glénic et Jouillat- discussion non pas sur des pistes cyclables, mais sur des chemins cyclables-. »

M. le Président : « S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Abstentions: Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI),

Adoptent le dossier.

Nota: Les imputations budgétaires seront les suivantes:

	CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR								
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant			
Principal	Fonctionnement	011	611	8241/0757	Appel à projet AVELO	22 000 €			

# 3-2- POURSUITE DU DISPOSITIF DE LA PLATEFORME TERRITORIALE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE -RENOV 23- pour l'année 2023 (DELIBERATION N°307/22)

Rapporteur: M. Pierre AUGER

La Région Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, redéploye le service public d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Depuis janvier 2021, la plate-forme RENOV 23 est opérationnelle.

Elle fonctionne avec pour missions principales:

- L'information du grand public
- Les conseils personnalisés (techniques et aides financières)
- L'évaluation énergétique des bâtiments

Lors du COPIL du 17 octobre 2022, le SDEC23 a présenté le projet de réponse à l'AMI 2023 pour la poursuite du dispositif.

Le SDEC 23 est l'organisme porteur de la plateforme. Il réunit les 9 EPCI du territoire creusois qui participent collectivement au financement de la plateforme.

Comme en 2022, la plateforme est co-financée par les EPCI du Département au prorata de leur population. Pour 2023, la participation prévisionnelle de l'Agglomération du Grand Guéret est estimée à la somme de 9 189 €.

# Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- De valider la candidature collective des EPCI du département de la Creuse et du SDEC
   23 à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement d'une Plate-Forme pour la rénovation énergétique (RENOV 23).
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cet AMI 2023, notamment la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

# Nota: Les imputations budgétaires seront les suivantes:

	CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant		
Principal	Fonctionnement	0.65	65735	8302/0746	Participation RENOV 23	9 189€		

Le compte-rendu du dernier Comité de Pilotage relatif à cette affaire a été joint en annexe de la présente délibération.

# 3-3- MODIFICATION DES TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (DELIBERATION N°308/22)

Rapporteur: M. Alain CLEDIERE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente pour l'accueil des gens du voyage qui sont de passage sur le territoire de l'Agglomération. Elle assure ainsi cette mission depuis 2009, sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, située à proximité du poste source d'Enedis, route de la Châtre, à Guéret.

Un règlement intérieur, modifié par délibérations du Conseil Communautaire, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 permet d'encadrer les conditions de séjour et fixe les tarifs de stationnement et de fourniture des fluides.

Depuis l'incendie du local d'accueil en octobre 2021, l'accueil des familles a été réalisé sur l'ancien stade Andrivet situé « route de la Châtre » à Guéret, site mis à disposition par la ville de Guéret.

Un tarif provisoire a été mis en place par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021, sous forme de forfait quotidien de 4 € / jour pour stationner sur l'Aire de substitution.

Avec la réouverture de l'Aire permanente d'accueil et compte tenu des évolutions tarifaires du coût des fluides (augmentation des tarifs de l'eau, votée en Conseil Communautaire le 24 novembre 2022 et évolution du tarif de l'électricité à compter du 1er janvier 2023), il convient d'actualiser le montant du forfait journalier.

L'Aire va réouvrir, même si les travaux ne sont pas complétement terminés, puisque le local d'accueil est entièrement reconstruit (c'est lui qui abritait tous les compteurs de télégestion). Sa réouverture (en raison de problèmes techniques) est prévue soit demain, soit lundi.

Les simulations réalisées sur différentes hypothèses de consommation montrent un impact très fort sur le coût total de séjour, comme le montre le tableau ci-dessous :

Nouveaux tarifs AAGV	Tarifs électricité			Tarifs AEP + EU		Droit de place	TOTAL	
	Actuel	2023		Actuel	2023	Di dit de piace	Actuel	2023
Prix en €	0,15€	0,44€		4,50€	4,80€	1,30€	4,00€	
Consommation électrique basse (10 kWh)	1,50€	4,40 €	Consommation d'eau basse (0,10 m3)	0,45€	0,48€	1,30€	3,25€	6,18€
Consommation électrique moyenne (20 kWh)	3,00€	8,80€	Consommation d'eau moyenne (0,20 m3)	0,90€	0,96€	1,30€	5,20€	11,06€
Consommation électrique haute (40 kWh)	6,00€	17,60€	Consommation d'eau haute (0,50 m3)	2,25€	2,40€	1,30€	9,55€	21,30€

Au vu des éléments relatifs à la hausse des tarifs des fluides, mais en prenant également en compte le bouclier tarifaire réservé aux particuliers, il paraît cohérent de fixer le forfait à 12€/jour par emplacement.

Il est précisé que ce tarif est temporaire et que la reconstruction du système de télégestion dans le local d'accueil (on espère que cela sera pendant une période la plus courte possible, estimée entre 9 à 12 mois) permettra de mesurer et de faire payer les familles en fonction de ce qui est réellement consommé et de les sensibiliser à faire des économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de valider, pendant la période de reconstruction du local d'accueil, la mise en place d'une tarification spécifique pour l'accueil des gens du voyage, soit un forfait quotidien de 12 €/jour dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

# 4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

Rapporteur: M. François BARNAUD

4-1- ZA « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT-FIEL -ABROGATION DE LA DELIBERATION N°313/21 DU 21/12/21 POUR LA CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AT 228 A LA SOCIETE SCI B2L (DELIBERATION N°309/22)

Lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021, il a été décidé de céder à la SCI « B2L » la parcelle cadastrée section AT n° 228, d'une superficie de 5429 m² sise sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » à Saint-Fiel et d'autoriser M. le Vice-Président chargé du développement économique à signer le compromis de vente et l'acte de vente, sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- -obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours,
- -compromis d'un délai de vente sur 14 mois,
- -agrément préfectoral de traitement des véhicules hors d'usage.

Le compromis de vente a été signé le 16 mai 2022, avec notamment les conditions suspensives indiquées dans la délibération qui ne sont pas levées, et celles liées à l'obtention d'un prêt de financement par l'acquéreur, jusqu'au 30 septembre 2022.

Par courrier en date du 20 septembre 2022, l'établissement bancaire a informé la SCI du refus d'obtention de son prêt. Le compromis de vente prévoit dans ce cas, que ses dispositions sont nulles et non avenues. En conséquence, la vente avec la SCI ne peut avoir lieu. Afin de pouvoir commercialiser à nouveau, cette parcelle à un autre porteur de projet, il est proposé d'abroger

la délibération n° 313/21 précitée. Toute nouvelle cession fera bien entendu, l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'article L 243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, qui permet d'abroger un acte réglementaire non créateur de droits pour tout motif et sans condition de délai,

# Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'abroger la délibération n°313/21 du 21 décembre 2021, concernant la cession à la société SCI « B2L » de la parcelle cadastrée section AT n° 228, d'une superficie de 5429 m² sise sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » à Saint-Fiel.
- d'autoriser M. le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tous les actes liés à ce dossier.

# 4-2- ZONE D'ACTIVITES « LA GRANDERAIE » SUR LA COMMUNE DE GUERET : ACTE D'ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN (DELIBERATION N°310/22)

Le géomètre CAD Expert a effectué le bornage de la parcelle AK n°143, sise en zone d'activités La Granderaie; cette parcelle étant en effet destinée à être cédée à l'entreprise SAS BAT Guéret Cassin.

Elle comprend une partie de la parcelle AK 143, nouvellement numérotée AK 425, et deux parcelles de terrain (AK 420 et 421) appartenant aux consorts DUMONTET. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération rétrocèderait aux consorts DUMONTET deux parcelles de terrain (AK 423 et 424).

Les parcelles cadastrées section AK 420 et 421 représentent 90 m<sup>2</sup> et 138 m<sup>2</sup>, soit 228 m<sup>2</sup>.

Les parcelles cadastrées section AK 423 et 424 représentent 117 m² et 108 m², soit 225 m².

Le géomètre-expert a établi les divisions cadastrales des parcelles concernées par cet échange.

Le plan de bornage et de division des parcelles de terrain concernées par cet échange est joint en annexe de la présente délibération.

Madame DUMONTET, représentant les autres indivisaires a donné son accord pour cet échange de parcelles de terrains.

L'avis de France Domaine et le courrier actualisé nécessaires pour la valeur vénale des parcelles AK 423 et 424 appartenant à la Communauté d'Agglomération, et destinées à être cédées aux consorts DUMONTET sont joints en annexe. L'estimation est de 15 €/m².

Il est proposé d'échanger sans soulte, ces parcelles de terrain avec celles cadastrées AK 420 et 421, compte tenu de la surface presque identique des parcelles, objet de l'échange.

Maître GUETRE, notaire à Guéret, sera chargée d'établir l'acte d'échange. Les frais d'acte d'un montant de 700 € seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Cet acte est budgétairement à imputer sur les crédits suivants, inscrits au budget :

	CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant		
ВР	Fonctionnement	011	6227	207/742	Frais d'acte	700 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la passation d'un acte d'échange notarié entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et les consorts DUMONTET, entre les parcelles cadastrées section AK n° 423 et 424, d'une superficie totale de 225 m² et les parcelles cadastrées section AK n° 420 et 421, d'une superficie totale de 228 m²,
- d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du développement économique, à signer l'acte d'échange à intervenir et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

### 5- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

Rapporteur: M. Philippe PONSARD

5-1- REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE DU TERRITOIRE DE GUERET POUR LA PERIODE DE PROGRAMMATION EUROPEENNE 2023-2027 (DELIBERATION N°311/22)

Conformément à la délibération n°172/22 du 24 juin 2022 du Conseil Communautaire, le Territoire de Guéret, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, a répondu à l'appel à candidatures de la Région Nouvelle Aquitaine, pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux, pour la période de programmation européenne 2023-2027.

À la suite de la consultation écrite du Comité de suivi des programmes européens en Nouvelle Aquitaine, du 24 octobre au 7 novembre 2022, la candidature du Territoire de Guéret a été approuvée. Le Territoire de Guéret bénéficiera d'une enveloppe de 704 972 € de fonds Leader/FEADER et de 1 161 543 € de fonds FEDER, soit un total de 1 866 515 €.

Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux est dirigé par un Groupe d'Action Locale (GAL). Il s'agit d'une instance décisionnelle unique de gouvernance couvrant les fonds Leader/FEADER et FEDER disponibles sur le Territoire de Guéret. Il est composé de représentants des intérêts socio-économiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier.

Pour la période de programmation européenne 2023-2027, le GAL sera composé de 28 membres titulaires et 28 membres suppléants avec une répartition de 46 % d'acteurs publics et de 54 % d'acteurs privés.

Le collège public sera composé de 13 membres titulaires et leurs 13 membres suppléants : 6 membres titulaires et leurs suppléants élu.e.s de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 6 membres titulaires et leurs suppléants élu.e.s de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche, 1 membre titulaire et son suppléant élu.e du Conseil Départemental de la Creuse.

Le collège privé sera composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants, représentants les forces vives du territoire. Le collège privé est composé de structures locales dont les représentants sont intéressés et investis dans le développement du territoire dans sa globalité.

Dans sa délibération n°159/20 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire avait désigné les représentants suivants au sein du GAL pour la période de programmation Leader 2014-2022 à la suite des élections municipales et du renouvellement du Conseil Communautaire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS ASSOCIES	
Eric CORREIA	Jean-Luc MARTIAL	
Annie ZAPATA	Patrick ROUGEOT	
François BARNAUD	Olivia BOULANGER	
Erwan GARGADENNEC	François VALLES	
Pierre AUGER	Jean-Luc BARBAIRE	
Philippe PONSARD	Vivianne DUPEUX	

Pour la période de programmation européenne 2023-2027, il est ainsi nécessaire de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération au sein du GAL. Sachant que conformément au fonctionnement du GAL, son Président est celui de la structure porteuse, soit le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant qui doit faire partie de l'exécutif communautaire.

Dans cette dernière hypothèse, il est rappelé que l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre à des organismes extérieurs se déroule en principe à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, en application de ce même article, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour ces désignations.

# Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de procéder au scrutin public, pour ces désignations,
- de procéder au renouvellement des représentants titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération au sein du GAL,
- de prendre acte que le Président du GAL sera le Président de la Communauté d'Agglomération, et que son représentant à la Présidence du GAL sera M. Philippe PONSARD.
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

5-2- CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU TERRITOIRE DE GUÉRET 2023/2026 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DE L'INGENIERIE DU CONTRAT POUR L'ANNEE 2023 (DELIBERATION N° 312/22)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a validé lors du Conseil Communautaire du 24/11/2022, le contrat de développement et de transitions 2023/2026 entre le territoire de Guéret et la Région Nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre de ce contrat, la Région accompagne le territoire dans le financement d'une ingénierie dédiée pour 3 ans :

Sur l'année 2023 sont concernés les postes suivants, dans la continuité des missions en cours :

- Un chef de projet politiques territoriales à **0.5 ETP** en charge d'accompagner les porteurs de projet vers les dispositifs les plus adéquats, animer et coordonner le suivi du contrat, être l'interlocuteur local auprès de la Nouvelle Aquitaine et assurer le partenariat entre les 2 intercommunalités.

- Un co-working manager sur 1 ETP: en place depuis 2021; cette personne est chargée de concrétiser la volonté des deux EPCI de faire des espaces de coworking des lieux d'accueil d'attractivité et de développement économique, notamment en proposant des espaces de travail adaptés ainsi qu'en créant les conditions propices au travail collaboratif.
- L'animation de la nouvelle programmation « approche territoriale des fonds européens 23/27 » correspondant à **0.6 ETP** pour le lancement de cette programmation en 2023

Ces missions, intégrées au sein de la Direction de Développement Local Collaboratif, sont développées à l'échelle du territoire de projet ; la 'CCPCM' participe donc à l'auto financement de ces FTP.

Enfin, la Région accompagne le territoire sur l'animation et le développement économique. La volonté de partager un ETP en 2019 sur les 2 intercommunalités n'ayant pas eu de résultats probants, le comité de pilotage du 4/11/2022 a fait le choix de présenter auprès de la région Nouvelle Aquitaine la configuration suivante : chaque EPCI sollicite un financement des postes de chargé de mission économie en place dans son territoire d'intervention, soit 0,5 ETP pour la CCPCM et 0.5 ETP pour l'Agglo. Chaque intercommunalité mène donc sa politique de développement économique tout en menant des partenariats et certaines actions en commun.

Plan de financement des postes identifiés :

Dépens	ses 2023	Recettes		
Chef de projet territorial – animation du Contrat : 0,5 ETP	28 600 €	Région Nouvelle Aquitaine : 50 % sur 0,5 ETP (plafonné à 12 500 €)	12 500 €	
		Autofinancement Agglo: 12880 € + CCPCM 3 220 €	16 100 €	
TOTAL	28 600 €		28 600 €	

Dépens	es 2023	Recettes		
Chargée de mission co-working manager		Région Nouvelle Aquitaine : 50 %	21 250 €	
	42 500 €	Autofinancement agglo (17 000 €) et CCPCM (4 250€):	21 250 €	
TOTAL	42 500 €		42 500 €	

<u>Nota</u>: un financement LEADER 23/27 pourra être sollicité sur ce poste en 2023 diminuant l'autofinancement du maitre d'ouvrage.

Dépenses 2023		Recettes		
Animation 2023 approache territoriale		Région Nouvelle Aquitaine : 25 % (plafond 10000 pour 1 ETP)	6 000 €	
des fonds UE 21/27 0.6 ETP (lancement	27 820 €	LEADER	16 256 €	
de la programmation)		Autofinancement 20 % (agglo 4 4451€ et CCPCM 1113€)	5 564 €	
TOTAL	27 820 €		27 820 €	

Dépenses		Recettes		
Poste de chef de projet économie 0,5 ETP 28 000 €		Région Nouvelle Aquitaine : 50 % sur 0,5 ETP (plafonné à 12 500 €)	12 500 €	
		Autofinancement Agglo	15 500 €	
TOTAL	28 000 €		28 000 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les plans de financement,
- de solliciter l'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine pour le co-financement desdits postes d'ingénierie prévus au contrat territorial de développement et de transitions pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'aide et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nota : les imputations budgétaires seront les suivantes :

	CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant	
	Fonctionnement	011	7474	Selon les fonctions concernées	Participation Région fonctionnement	52 250 €	

5-3- DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER / MESURE LEADER : Sous - Mesure 19.4 – Soutien au fonctionnement et à l'animation des stratégies locales de développement -Animation du programme LEADER 2014/2020 sur le territoire pays de Guéret pour 2023 et 2024 (DELIBERATION N°313/22)

La Communauté d'Agglomération est la structure porteuse du GAL territoire de projet pays de Guéret, en charge de gérer le programme LEADER 2014/2020.

Une équipe d'animation est en charge d'assurer la fin de programmation et la gestion des dossiers parallèlement au lancement de la nouvelle programmation « volet territorial des fonds européens 2023/2027.

Le financement de cette animation est assuré par les fonds Feader via LEADER, à 80 %;

Pour <u>l'année 2023</u>, elle concerne les salaires de **1,4 ETP**, ainsi que les <u>coûts indirects de fonctionnement</u> (énergie et assurances locaux, fournitures diverses, matériels bureaux, adhésions Leader France et Maison de l'Europe ...) calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Cette dernière demande de subvention doit intégrer l'année 2024 pour finaliser la clôture du programme : **0.5 ETP** est estimé pour solder les dernières demandes de paiement, auxquelles s'ajoutent également les coûts indirects de fonctionnement.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant	Recettes		Taux
SALAIRES 19.4 ( 1,4 ETP en 2023 + 0,5 ETP en 2024 )	71 930,00 €	66 175,60 €	154D5D10.4	008
FRAIS DIVERS forfaitaires calculés sur 15% masse salariale 19.4	10 789,50 €		LEADER 19.4	80%
		16 543,90 €	Autofinancement (CCPCM + Agglo)	20%
sous total 19.4	82 719,50 €	82 719,50 €		100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- de solliciter l'intervention des fonds FEADER LEADER mesure 19.4 animations à hauteur de 66 175,60 € pour les années 2023 et 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande d'aide et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Nota: les crédits budgétaires afférant à cette délibération sont les suivants:

	CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant		
	Fonctionnement	074	7477	02012/0728	Participation UE fonctionnement	66 175,60€		

5-4- PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION DE DEUX BUREAUX SUPPLEMENTAIRES SUR L'ESPACE DE COWORKING DU TIERS LIEUX 'QUINCAILLERIE NUMERIQUE' (DELIBERATION N°314/22)

Faisant face à une demande accrue de bureau à usage ponctuel, la Quincaillerie souhaite la création de deux bureaux supplémentaires sur un espace existant de coworking situé à l'étage du Tiers-Lieux.

Ces travaux chiffrés en janvier 2022 s'élevaient à 14 000€ HT, réévalués à 20 000€ HT au moment de la préparation budgétaire. Suite aux demandes de devis, les travaux s'élèveraient à 29 996,40€ pour la création de 2 bureaux et 4 894,60€ pour la pose de toile de projection dans la salle de spectacle, du fablab et l'installation de 3 prises supplémentaires dans l'espace commun

Les écarts entre le chiffrage et les devis reçus s'expliquent par les modifications des besoins exprimés en début d'année qui ne comprenaient que la seule fermeture d'un box de l'espace coworking, avec châssis fixes au lieu de châssis ouvrants pour partie par exemple, pourtant essentiels afin d'en faciliter l'entretien. Les surfaces de cloisons (box fermé 21.13m², 2 bureaux 35.51m² soit 40% supplémentaires), d'une porte supplémentaire, les équipements électriques, et les modifications des éclairages, se trouvent aussi sensiblement augmentés.

Les casiers et les prises associées sont également des demandes complémentaires. On peut aussi citer la finition des portes en stratifié, ou l'équipement d'un écran avec sa liaison HDMI.

Enfin n'étaient pas inclus au chiffrage, le système de gâche et de contrôle d'accès associé sur les portes, de même que la détection incendie (prestation à valider par un bureau de contrôle et dans le cadre d'une déclaration de travaux).

# Estimation travaux de 2 bureaux

Des devis concernant ces travaux ont été demandés à des entreprises locales :

Prestation	Entreprise	Montant HT
Cloisons / fenêtres / portes / faux-plafonds / casiers	ADAM	20367,00€
Travaux électriques bureaux (dont contrôle d'accès / incendie) + électrification des casiers	NOGELEC	9058,40€
Chauffage HERVE THERMIQUE		571,00€
TOTA	29996,40€	

De plus, après désormais presque 3 ans d'usage, il parait nécessaire de réaliser quelques travaux d'électricité supplémentaires

Installation d'une toile de projection motorisée et vidéoprojecteur dans la salle de spectacle:

Devis 2022 : **2 375,10€ HT** compris liaison HDMI et convertisseur 930,80€ HT (vidéoprojecteur, toile et télécommande déjà détenus par le Tiers-Lieux)

#### Tableau blanc interactif - FabLab

Récupéré au Centre de Ressources domotique, il s'agit ici d'installer ce tableau blanc interactif au sein du fablab pour en faire un véritable outil de médiation

L'installation coûterait 2 273,80€ HT

# Prises de courants supplémentaires

L'un des murs de l'espace commun ne dispose d'aucunes prises de courant. Ces travaux porteraient donc sur l'ajout de 3 prises.

L'installation de 3 prises coûterait 245,70€ HT

Une négociation peut être envisagée avec les entreprises.

# Plan de financement (début 2022)

Dépense	s 2022 HT	Rec	Recettes		
Aménagement box de coworking	20,000,006	CD23 – Contrat Boost'ter : 60 %	12000,00€		
	20 000,00€	Autofinancement Agglo : 40%	8000,00€		
TOTAL	20 000,00€		20000,00€		

# Nouveau plan de financement (fin 2022)

Dépense	s 2022 HT	Recettes		
Aménagement box de coworking +	34 891€	CD23 – Contrat Boost'ter : 60 %	20934.60€	
travaux complémentaires	34 07 16	Leader : 20%	6 978.20€	
Complementales		Autofinancement Agglo : 20%	6 978.20€	
TOTAL	34 891€		34 891€	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le nouveau plan de financement,
- De solliciter l'intervention du Département de la Creuse dans le cadre du contrat Boost'ter pour le co-financement du projet à hauteur de 60 %
- De solliciter l'intervention des fonds FEADER LEADER mesure 19.2 à 20 %
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'aide et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 6- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

# 6-1- TRANSPORTS

Rapporteur: M. Patrick ROUGEOT

6-1-1- Création du Comité des Partenaires de la Mobilité (DELIBERATION N°315/22)

La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités a créé un Comité des partenaires, codifié à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Celui-ci a été modifié récemment par l'article 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Selon l'article L.1231-5 précité, « Les autorités organisatrices mentionnées aux articles <u>L. 1231-1</u> et <u>L. 1231-3</u> créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Ce comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant.

L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1.

Lorsqu'elle intervient en application du II de l'article L. 1231-1, la Région crée un comité des partenaires, associant les représentants des communes ou de leurs groupements, à l'échelle pertinente qui est au maximum celle d'un bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas de l'article L. 1215-1. »

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui est une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), doit ainsi créer un Comité des partenaires, qui émet des avis obligatoirement préalables et simples, et en fixer sa composition et son fonctionnement.

L'objectif de la création du Comité des partenaires est de garantir un dialogue permanent entre la Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, les habitants, ou les usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires en trois collèges comme suit :

# 1) <u>Un collège de représentants d'élus de la Communauté d'Agglomération du Grand</u> Guéret :

<u>Président du Comité</u>: M. François VALLES, Délégué Communautaire en charge du transport urbain.

- M. Patrick ROUGEOT, Vice-Président en charge des transports et des Mobilités.
- M. Pierre AUGER, Vice-président en charge de la Transition énergétique et du développement durable.
- > Six élus de la Communauté d'Agglomération de Guéret.

# 2) <u>Un collège de représentants des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des</u> habitants tirés au sort :

- Un représentant titulaire ou son suppléant d'une association liée au Handicap à savoir l'Association des Paralysés de France (APF).
- > Un représentant titulaire d'une association liée à l'activité du Vélo à savoir l'association « Guéret en selle ».
- Un représentant titulaire ou son suppléant d'une association liée à la Famille, à savoir l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse (UDAF 23).
- Un habitant de la Ville de Guéret.
- Cinq habitants du Ressort Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret issus d'un tirage au sort.

Pour information ce tirage au sort a fait l'objet d'un appel à candidature. Cet appel a été relayé par voie de presse, sur les réseaux sociaux et par affichage sur l'ensemble du réseau de Transport Public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Chaque usager souhaitant postuler à ce comité devait indiquer son nom, son prénom, son âge, sa commune de résidence et ses motivations à l'adresse électronique : service.transport@agglo-grandgueret.fr.

# 3) <u>Un collège de représentants des employeurs</u> :

- > Un élu titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse (CCI).
- Un référent territorial titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse.
- > Un représentant titulaire de la Préfecture de la Creuse.
- Un représentant titulaire de l'hôpital de Guéret.
- Un représentant titulaire d'une société de transports de personnes, à savoir l'entreprise Grimaud.
- > Un représentant titulaire d'une société de transports de personnes à savoir l'entreprise Transarc.
- > Un représentant titulaire du Syndicat Autonome des Taxis (SAT).

Les représentants des collèges des représentants des associations d'usagers et des employeurs ont été proposés par les organismes concernés à la suite d'une consultation par courrier.

La proposition des nominations des représentants des collèges des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort est jointe en annexe 1.

Il est rappelé que lorsqu'il y a lieu de procéder à des nominations, le vote se déroule en principe à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L 5211-1 du CGCT. Toutefois, en application de ce même article, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Par ailleurs, il appartient également à l'Assemblée délibérante de fixer les modalités de fonctionnement de cette instance. Ces dernières sont ainsi détaillées et proposées au travers d'un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment son article L 1231-5,

#### Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver la création et la composition telle que proposée ci-dessus, du comité des partenaires de la Mobilité,
- de désigner avec effet immédiat:
  - o les représentants du collège des élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
  - o les représentants du collège de représentants des employeurs,
  - o les représentants du collège de représentants des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.
- d'approuver le présent règlement intérieur joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

M. ROUGEOT: « Je précise que tout ce que je vous ai annoncé a bien sûr, été validé en commission transport. »

M. le Président : « Merci. Au-delà des membres désignés, dès qu'il y aura le 1<sup>er</sup> comité des usagers, j'invite tout le monde à venir à cette réunion et à le faire savoir, car il y a parfois des gens qui se plaignent, ... Le comité des usagers, allez-y, il est fait pour cela! »

Mme FERREIRA DE MATOS : « Je voulais savoir, dans le cas où des personnes faisant partie de conseils de quartiers s'étaient inscrites, combien avaient été retenues ? »

M. ROUGEOT: «8 ou 9 personnes avaient postulé et nous en avons retenu 5.»

M. le Président : « C'est bien. Je mets aux voix. »

# Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décident de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,
- d'approuver la création et la composition telle que proposée ci-dessus, du comité des partenaires de la Mobilité,
- de désigner avec effet immédiat:
  - les représentants du collège des élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, comme suit :
  - Mme Claire MORY
  - M. Jean-Luc MARTIAL
  - M. Thierry DUBOSCLARD
  - M. Jean-Paul BRIGNOLI
  - Mme Corinne TONDUF
  - M. Jean-Luc BARBAIRE
    - les représentants du collège de représentants des employeurs, comme suit :
  - M. Philippe MICARD, Président de la commission Aménagements et Infrastructures de la CCI de la Creuse -Ets MICARD
  - M. Rémy FOURNAISON, Délégué Territorial CCI de la Creuse
  - Mme Marie-Hélène BOUTEILLE, Directrice Adjointe Secrétariat Général -Préfecture de la Creuse
  - M. Ali BOULFELTIOU, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines -Hôpital de Guéret
  - Mme Sophie LACKOVIC, Responsable de la Société de Transports GRIMAUD
  - M. Damien RAMEAU, Responsable de la Société de Transports TRANSARC
  - M. Vincent BOUTET, Vice-Président du Syndicat Autonome des Taxis
    - les représentants du collège de représentants des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort, comme suit :
  - Représentants des associations d'usagers ou habitants :
  - M. Frédéric GUILLON, membre de l'Association des Paralysés de France Creuse
  - M. Cédric TROLONG, co-Président de l'association « Guéret en selle »
  - M. Jean-Pierre ROQUES, trésorier de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse
  - <u>Leurs suppléants</u>:

- Mme Marie-Josèphe BLANPIED-LEROY, membre de l'Association des Paralysés de France Creuse
- Mme Lucette CONCHONNET, trésorière adjointe de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse
- <u>Les habitants du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand</u> Guéret tirés au sort
- Evis DELEMIS Guéret
- Catherine DURAND Guéret
- Laurent WOLFELSPERGER MARSALON -Guéret
- Maryline CLEDIERE, Guéret
- Corentin PHILIPPART, Saint-Yrieix-les-Bois
- d'approuver le présent règlement intérieur joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

ARRIVEE DE MME ARMELLE MARTIN. LE POUVOIR QU'ELLE AVAIT DONNE A M. JEAN-LUC BARBAIRE EST ANNULE ET CE DERNIER PREND ALORS LE POUVOIR DE M. PHILIPPE BAYOL.

<u>6-1-2- Passage d'une convention de financement relative à la mise à disposition des équipements liés à la plateforme du projet MODALIS (DELIBERATION N°316/22)</u>

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est adhérente au syndicat mixte régional type « Loi SRU » « Nouvelle Aquitaine Mobilité » (NAM).

La volonté de ce syndicat est de créer une offre de transport public attractive et crédible sur l'ensemble de son territoire afin :

- de disposer d'un titre de transport unique,
- de passer facilement et rapidement d'un mode de transport à un autre,
- d'obtenir les informations nécessaires avant et pendant le déplacement

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaines (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communautés urbaines du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'Agglomération d'Angoulême, Bassin d'Arcachon Nord, Bergerac, Bressuire, Brive, Châtellerault, Cognac, Dax, du Grand Guéret, La Rochelle,

Libourne, Limoges, Marmande, Mont-de-Marsan, Niort, Périgueux, Rochefort, Royan, Saintes, Tulle, Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud) au 1er janvier 2022.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis, ou des membres selon les choix retenus

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots pour un montant d'opération estimé à environ 2.6 M€ :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4: M-Ticket.

Le lot « Billettique » du projet Modalis intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis ainsi que la fourniture des équipements liés.

Une convention, à cet effet, jointe en annexe est proposée afin de définir les modalités **de mise** à disposition et de financement de ces équipements liés à la Plateforme Billettique Modalis. Cette dernière permettra le traitement télébilletique des titres de transports (vente, validation et contrôle).

Les modalités financières associées aux thèmes évoqués ci-dessus seront versées suivant un échéancier ci-joint :

Année	2023
	29 051€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la passation de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention après les délibérations des instances représentatives de Nouvelle Aquitaine Mobilité,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter et faire respecter les engagements décrits dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

# Nota: les imputations budgétaires seront les suivantes:

	CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant		
40015	investissement	021	21783	1501	MAD équipements billetique	29 051 €		

# 6-2- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur: M. Jacques VELGHE

# 6-2-1- Rapport Public sur la Qualité du Service 2021 (RPQS) (Délibération n°317/22)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport qui a reçu l'avis favorable de la commission SPANC du 28/11/22, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Avant de l'approuver, je propose de voir ensemble, quelques éléments sur le document annexé. Il faut que dans ce rapport soient ciblées les caractéristiques techniques du service -vous les avez en page 3 du document-; la tarification de l'eau, l'assainissement et les recettes du service -en page 6-; les financements des investissements, le montant financier des travaux réalisés, etc. -en page 7-. Le 4ème point concerne les travaux réalisés en 2021 -en page 8- et vous avez une liste la plus exhaustive possible, arrêtée au 31/12/21. Vous avez ensuite les indicateurs de performance -en page 17- et à partir de la page 18, vous avez les autres activités réalisées, les campagnes de financement de réhabilitation, les dispositifs d'assainissement non collectif, menés avec l'Agence de l'Eau. Malheureusement, ce dispositif ne sera pas reconduit; or cela nous a permis -de mémoire- à réaliser 98 ou 99 réhabilitations de dispositifs sur les 25 communes. Vous avez ainsi, le montant maximum des aides financières apportées par l'Agence et par nous-mêmes, au niveau du Grand Guéret. De mémoire, il doit y avoir 8 ou 9 dossiers, qui ont été retenus, pour des foyers à revenus modestes, voire très modestes, et il nous reste aussi à définir les objectifs de 2022. Le 28 novembre dernier, cela nous a permis de revoir ce qui s'était passé en 2022.

J'ajoute que nous enverrons ce RPQS aux communes.

#### Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2021;
- > de transmettre aux services préfectoraux la délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site internet « SISPEA ».

# 6-2-2- Proposition de tarifs pour l'année 2023 (délibération n°318/22)

#### Le SPANC a pour missions obligatoires:

- le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter,
- le contrôle des installations existantes préalables aux ventes immobilières ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations qui doit être effectué au maximum tous les 10 ans.

Les membres de la Commission « Eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI », réunis en date du 28 novembre 2022 proposent à l'unanimité :

- De conserver la gratuité des visites-conseil;
- D'augmenter l'ensemble des redevances de contrôle de 6,2% (application d'un arrondi à l'unité) pour faire face à l'inflation ;
- D'instaurer une redevance de contre-visite (et déplacements divers) pour un montant de 50,00 € TTC ;
- De maintenir le taux de majoration de la redevance de contrôle de bon fonctionnement à 100% pour le calcul des pénalités financières.

En conséquence, les tarifs proposés sont les suivants :

		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Dispositifs d'ANC	Contrôle de conception et de bonne implantation (phase projet)	155,00 €TTC	165,00 €TTC
réhabiliter	Contrôle de bonne exécution des travaux	105,00 €TTC	112,00 €TTC
Dispositifs d'ANC	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	85,00 €TTC	90,00 €TTC
existants	Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente immobilière	135,00 €TTC	143,00 €TTC
	Contre-visite ou déplacement divers	gratuit	50,00 €TTC
	Taux de majoration de la redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, appliqué pour le calcul des pénalités financières	100%	100%
	Pénalité financière annuelle pour non réalisation du contrôle diagnostic	170,00 €TTC	180,00 €TTC
	Pénalité financière annuelle pour non réalisation des travaux d'assainissement après acquisition immobilière	170,00 €TTC	180,00 €TTC

La Commission propose également de maintenir deux règles dérogatoires ;

- supprimer l'obligation de travaux pour les propriétaires d'immeubles ou habitations non occupés, sur la base d'une attestation annuelle de la mairie de la commune concernée le justifiant;
- rallonger le délai <u>initial</u> de travaux de 3 ans pour les propriétaires de foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence est inférieur aux seuils fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dans le cadre des revenus modestes et très modestes. Ce délai de 3 ans est rajouté à l'échéance de travaux fixée par la collectivité sur le 1<sup>er</sup> courrier d'envoi. Pour bénéficier de cette prolongation de délai, l'usager devra fournir au service son dernier avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

2 CONTRE : Mme Célia BOIRON et M. Thierry BAILLIET (1 voix CONTRE et 1 pouvoir POUR) décident :

- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2023;
- de maintenir une pénalité financière annuelle pour les acquéreurs immobiliers ne réalisant pas les travaux réglementaires dans les délais impartis, dont le montant est

équivalent à celui de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, majoré de 100%, soit un montant de 180 €TTC ;

- d'informer, lors des prochains courriers de relance :
  - les acquéreurs d'immeubles de leur obligation de remise aux normes des installations d'assainissement non collectif;
  - les propriétaires d'immeubles ne donnant pas suite aux demandes de contrôle initial de diagnostic et de bon fonctionnement, du caractère obligatoire de ce dernier;
  - de la possibilité pour la collectivité d'augmenter, dans les années à venir, le taux de majoration de la redevance de contrôle dans la limite de 400% (et non plus de 100%), selon l'article L 1331-8 du code de la santé publique modifié le 22 août 2021;
- d'appliquer des règles dérogatoires dans les cas suivants :
  - pas d'obligation de travaux concernant les habitations ou immeubles non occupés, sur la base d'une attestation annuelle le justifiant, délivrée par le Maire de la commune concernée;
  - prolongation d'un délai de 3 ans par rapport au délai mentionné sur le 1<sup>er</sup> courrier de relance, concernant les foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence en vigueur est inférieur aux seuils ANAH dans le cadre des revenus modestes et très modestes;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'Eau, de l'assainissement collectif et non collectif, de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI à adresser annuellement un courrier aux usagers concernés :
  - 1<sup>er</sup> courrier en envoi simple fixant une dernière échéance de travaux à l'année n+1;
  - 2<sup>nd</sup> courrier en recommandé avec accusé de réception accompagné du règlement de service en vigueur;
  - Courriers annuels suivants en envois simples.

### 6-3- RESSOURCES NATURELLES

Rapporteur: M. JACQUES VELGHE

# <u>6-3-1- Convention de délégation de Gestion des Eaux Potables Urbaines (GEPU) aux</u> communes (délibération n°319/22)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, permet à l'EPCI de déléguer tout ou partie de ces compétences à ses communes membres qui en font la demande.

Les missions d'exploitation et maintenance des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales urbaines pouvant être déléguées sont :

- Exploitation réseaux EP stricts (ouvrages principaux canalisés)
- Exploitation des ouvrages vis-à-vis de leur fonction hydraulique : bassins rétention à ciel ouvert ou enterrés
- Exploitation des ouvrages vis-à-vis de leur fonction hydraulique : infiltration, prétraitements, puits, noues, pompages...

- Exploitation des ouvrages/espaces (volet non hydraulique) : bassins rétention à ciel ouvert ou enterrés
- Contribution à la gestion de crise/de pluies exceptionnelles (interventions préventives, gestion appels urgence, interventions curatives)
- Contrôle des prestations de maintenance confiées à des tiers
- Tenue de l'inventaire des ouvrages et tenue de cahiers de vie pour les principaux ouvrages

Ces missions concernent les ouvrages suivants :

- Ouvrages de collecte enterrés (réseaux, branchements, regards)
- Ouvrages de rétention/régulation
- Ouvrages d'infiltration (type noues, puits, filtres plantés, tranchées, bassins ...)
- Ouvrages de prétraitement /transfert/régulation
- Apports d'eau usée traitée : Rejet ANC dans le réseau pluvial

Dans ce contexte et à la demande de communes, il convient d'établir une convention de délégation de compétence pour la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) avec la commune demandeuse en vue de préciser les obligations et responsabilités de chacune des parties, dans la mise en œuvre de la délégation de compétence et les modalités d'exercice et de contrôle qui en découlent.

Le projet de convention cadre, joint en annexe, a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la **délégation par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU)** aux communes qui en ont fait la demande par délibération.

Les communes concernées ayant demandé la délégation de la compétence GEPU à l'Agglomération du Grand Guéret dans le courant de l'année 2022, sont répertoriées dans le tableau ci-dessous, ainsi que les sommes forfaitaires qui leurs seront versées par la Communauté d'Agglomération.

Commune	Délibération demande de délégation		Délibération accord Agglo Grand Guéret	Somme forfaitaire
	Date Numéro		Grana Gaeret	annuelle
AJAIN	28/02/2022	2022-01	N° 36/22 du 07/04/2022	5 624,52 €
BUSSIERE DUNOISE	17/02/2022	DECM01-17-02-22	N° 36/22 du 07/04/2022	11 386,48 €
GARTEMPE	22/02/2022	4/2022	N° 36/22 du 07/04/2022	239,21€
GLENIC	25/02/2022	2022-1	2022-1 N° 36/22 du 07/04/2022	
LA BRIONNE	08/04/2022	12/2022	N° °177/22 du 24/06/2022	960,47 €
LA SAUNIERE	11/04/2022	2022-11	N° 87/22 du 12/05/2022	1 331,18 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	31/01/2022	1/2022	N° 87/22 du 12/05/2022	3 429,46 €
PEYRABOUT	08/02/2022	2022/001-1	N° 36/22 du 07/04/2022	995,48€
SAINT-FIEL	24/01/2022	2022-003	N° 36/22 du 07/04/2022	7 411,05 €
SAINT-LEGER LE GUERETOIS	21/02/2022	2022-019	N° 36/22 du 07/04/2022	3 197,99 €
SAINT-SILVAIN MONTAIGUT	14/01/2022	5/2022	N° 36/22 du 07/04/2022	3 304,21 €
SAINT-SULPICE LE GUERETOIS	28/01/2022	2022 D-05	N° 36/22 du 07/04/2022	9 576,98 €
SAINT-VAURY	28/03/2022	D-2203-09	N° 87/22 du 12/05/2022	7 415,31 €
SAINT-VICTOR EN MARCHE	26/01/2022	04-26-01-2022	N° 36/22 du 07/04/2022	854,35 €
SAINT-YRIEIX LES BOIS	07/03/2022	2022-001	N° 36/22 du 07/04/2022	400,23€

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver la convention cadre de délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, avec effet au 1 er janvier 2022,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. BARBAIRE: « Une remarque sur la convention ci-annexée. En page 6, article 8-2 'la présente convention pourra être réalisée par chacune des parties…' Il est noté article 9-1, or, il n'y a pas d'article 9-1; je pense qu'il s'agit plutôt de l'article 8-1, qui concerne la durée … Il faudra le rectifier. »

M. le Président : « Merci. Il sera procédé à la rectification. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- 1 ABSTENTION : M. Guy ROUCHON (en vertu du pouvoir qu'il avait donné à M. Alain CLEDIERE), décident :
- d'approuver la convention cadre de délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

# <u>6-3-2- Campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau et dans les boues de traitement (RSDE) (délibération n°320/22)</u>

Le programme RSDE s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, visant à l'amélioration de la qualité de l'environnement aquatique, à travers notamment, la réduction progressive des émissions de substances dangereuses.

La réglementation concernant la RSDE impose aux collectivités qui disposent d'un système d'assainissement d'une capacité de plus de 10000 EH (équivalents habitants) de respecter un certain seuil de pollution pour chaque substance rejetée. À certaines substances sera associé un objectif de réduction quand d'autres devront être totalement éradiquées. Pour contrôler et réduire la quantité de substances dangereuses entrant dans les stations d'épuration concernées, les collectivités doivent suivre un processus en deux phases :

- 1- La première étape consiste à faire des campagnes de prélèvement, afin d'identifier les polluants existants. Des laboratoires interviennent alors pour analyser les échantillons prélevés.
- 2- Ensuite, en fonction de la nature des micropolluants recensés, de leur taux et de leur fréquence d'apparition, il est demandé aux collectivités de réaliser un diagnostic en amont, qui consiste à faire des recherches approfondies dans le but de trouver l'origine des micropolluants détectés dans la station d'épuration.

La station de traitement des eaux usées des Gouttes située sur la commune de GUERET a une capacité d'épuration supérieure à 10 000 EH. Elle est donc soumise à la réglementation concernant la recherche de micropolluants dans les eaux brutes, dans les eaux traitées et dans les boues.

Une campagne a déjà eu lieu en 2020-2021, mettant en évidence certaines substances significatives au regard de l'arrêté, à savoir :

- le zinc et ses composés;
- le cuivre et ses composés;
- le benzo(a)pyrène et ses composés (HAP);
- le terbutryne (Herbicides).

La nouvelle campagne annuelle comprendra 6 mesures, avec prélèvements sur les eaux en entrée et sortie de station et sur les boues.

Les résultats des analyses seront ensuite collectés dans un rapport et transmis au format réglementaire (format SANDRE).

Nature de la dépense	Montant du projet HT	Financements	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Campagne de 6 mesures de recherche	00 000 6	Agence de l'Eau Loire- Bretagne	Subvention	50%	14 000 €
de micropolluants	28 000 €	CD 23	Subvention	25%	7 000 €
Total des ressources externes					
Autofinancement					

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

# Les imputations budgétaires sont les suivantes :

	CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant	
40 013	fonctionnement	011	617	006	Campagne RSDE	28 000,00 HT	€

# <u>6-3-3- Gestion des dépotages à la STEP de Guéret : proposition de tarifs pour l'année 2023</u> (<u>délibération n°321/22</u>)

Dans le cadre des différents apports à la station d'épuration (STEP) des Gouttes par les entreprises spécialisées, il est nécessaire d'établir les tarifs pour l'année à venir.

L'apport de matières extérieures à la STEP engendre des coûts supplémentaires liés au fonctionnement (électricité, réactifs, amortissement matériel électromécanique, etc.)

Les membres du conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement, réunis le 15 novembre 2022, proposent de nouveaux tarifs prenant en compte les coûts d'exploitation et l'inflation 2022. Les tarifs sont les suivants :

✓ Dépotages matières de vidange : 17,50 €HT/m³

✓ Dépotage de boues : 25,00 €HT/m³
 ✓ Dépotage Lixiviats : 8,95 €HT/m³

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Patrick ROUGEOT décidant de ne pas participer :

approuvent les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2023.

# Les imputations budgétaires sont les suivantes :

	RECETTES BUDGETAIRES							
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant		
40 013	fonctionnement	070	7068	006	Dépotage STEP	40 000,00 €HT		

# 6-3-4- Gestion des eaux industrielles : proposition de tarifs pour l'année 2023 (délibération n°322/22)

La zone industrielle « Les Garguettes » est dotée d'une station de production d'eau industrielle. Cette installation a pour vocation de produire une eau brute dite « industrielle » à partir de la récupération des eaux pluviales. Cette eau industrielle est destinée aux besoins non nobles des entreprises (process, refroidissement, lavage, arrosage...).

Le prix de livraison est nettement inférieur à celui de l'eau potable.

La délibération du Conseil Communautaire n°28/22 du 25/03/22 a défini les nouveaux tarifs pour l'année 2022 comme suit :

- Part variable d'achat d'eau industrielle par m3 à 1,07 €HT
- Abonnement par an pour accès à la borne dédiée à 107 €HT
- Abonnement d'un branchement au réseau d'eau industrielle à 192 €HT

Les tarifs votés en 2022 doivent être réévalués, compte tenu des hausses du coût des énergies et du coûts des aménagements réalisés en 2022.

Il est proposé une actualisation à hauteur de + 7%.

Les nouveaux tarifs pour l'année 2023 seront de :

- Part variable d'achat d'eau industrielle par m3 : 1,14 €HT
- Abonnement par an pour accès à la borne dédiée : 114,50 €HT
- Abonnement d'un branchement au réseau d'eau industrielle : 205,44 €HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Patrick ROUGEOT décidant de ne pas participer,

- approuvent ces nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2023.

#### Les imputations budgétaires sont les suivantes :

	RECETTES BUDGETAIRES							
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant		
40001	Fonctionnement	070	7011	006	Vente eau industrielle	1 140,00€		

# <u>6-3-5- Engagement financier diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement – ANZEME, JOUILLAT, LA BRIONNE, ST LEGER LE GUERETOIS (délibération n°323/22)</u>

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, est compétente sur la gestion de l'assainissement sur son territoire; plusieurs communes n'ont pas procédé aux diagnostics de leurs réseaux et systèmes d'assainissement. Quatre communes ont ainsi été ciblées pour réaliser ces diagnostics, à savoir: Anzême, Jouillat, La Brionne et St Léger le Guérétois.

Ces diagnostics auront pour but de mieux connaître les réseaux et systèmes d'assainissement des communes visées et ainsi établir les schémas directeurs pour les investissements prioritaires.

Ces diagnostics se dérouleront en 4 phases distinctes, à savoir :

- La première consistera au recueil des données disponibles et leur interprétation (mise à jour des plans).
- La seconde aux campagnes de mesures, les nappes haute et basse, les charges polluantes, l'analyse des eaux claires parasites et les bilans des unités de traitement.
- La troisième phase aura pour but, les contrôles de l'ensemble des réseaux par inspections télévisuelles et contrôle d'étanchéité des réseaux (essais fumée, tests colorants...)

- La quatrième phase reprendra la synthèse des données collectées et l'élaboration du schéma directeur pour chaque commune.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		13500.00€	10%
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		67500.00€	50%
TOTAL DES subventions publiques		81000.00€	60%
Autofinanc	54000.00€	40%	
dont emp			
TOTAL GEN	135000.00€	100%	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

# 7- DIRECTION PETITE ENFANCE

Rapporteur: Mme Armelle MARTIN

7-1- CONVENTION RELATIVE A LA STRATEGIE DE PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE - CREATION D'UNE FONCTION D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES FRAGILISEES AU SEIN DU MULTI ACCUEIL GUERET (DELIBERATION N°324/22)

La Direction Petite Enfance du Grand Guéret et la CAF ont imaginé la création d'une fonction d'accueil et d'accompagnement des familles fragilisées au sein du Multi-Accueil de Guéret avec deux axes de travail.

Le 1<sup>er</sup> axe de travail est l'accueil et l'accompagnement des familles fragilisées, utilisatrices de l'accueil occasionnel.

Une personne aura pour mission de répondre de manière plus personnalisée aux besoins d'accompagnement des familles précaires pour préparer et faciliter l'accueil des enfants avec l'équipe de la crèche. Elle assurera aussi un lien avec les services prescripteurs (insertion professionnelle, sociaux,...) et la crèche pour un meilleur accès au mode de garde de ces familles et faciliter leur orientation vers les services compétents pour traiter certaines problématiques identifiées.

Le 2ème axe de travail est de créer les conditions favorables à la socialisation des jeunes enfants.

La personne devra travailler sur la création d'un lieu d'accueil enfant-parents, qui permettra de disposer sur le Grand Guéret, d'un lieu où les familles puissent se rencontrer, échanger, tout en permettant aux enfants de se familiariser avec le collectif.

La Communauté d'Agglomération avec l'appui de la CAF, a répondu à l'appel à projets des 1000 premiers jours et à la formation des professionnels de la petite enfance lancé par la DREETS Nouvelle Aquitaine en présentant cette fonction d'accueil et d'accompagnement des familles fragilisées au sein du Multi-Accueil de Guéret.

Le Comité de sélection Régional a émis un avis favorable sur ce projet et accordé une subvention de 25 000 € pour une expérimentation d'une durée d'un an, comme indiqué dans la convention jointe en annexe.

La mise en place de cette action nécessite la création d'un poste d'accueil et d'accompagnement des familles fragilisées pour une expérimentation d'une année. Le profil envisagé est celui d'un Educateur de Jeunes Enfants

Le coût de cette action est évalué à 45 000 € TTC dont 43 000 € de charges de ressources humaines.

En complément des 25 000 € obtenus par l'appel à projets, une subvention de 11 000 € sera sollicitée auprès de la CAF de la Creuse, qui a coconstruit ce projet, ce qui permettrait à la Communauté d'Agglomération de réduire son reste à charge financier à 20% des coûts estimés.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR									
Budget	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	montant			
Principal	Fonctionnement	011	60		Achats de fonctionnement la mission	2 000 €			
Principal	Fonctionnement	012			Poste d'Educateur de Jeunes Enfants	43 000 €			
		CREDITS BU	JDGETAIRES	A REDUIRE					
Budget	Budget Section Chapitre		Compte	Opératio	n Objet	montant			
Principal	Fonctionnement	011	74		Subvention Préfecture de la Région NA				

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la création convention relative poste d'accueil et d'accueil et d'accueil et d'accompagnement des familles fragilisées pour un expérimentation d'une année,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention relative à la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiale de la Creuse et de tout autre organisme si nécessaire,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-2- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FILIERE DE LA PSYPERINATALITE DU CHS LA VALETTE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°325/22)

Le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de La Valette propose d'apporter l'expertise de sa filière de psychiatrie périnatale par l'intervention d'une psychomotricienne au sein des services de la Direction Petite Enfance du Grand Guéret.

Cette intervention, ponctuelle ou soutenue, se fait à la demande des équipes en fonction des besoins repérés et en accord avec la Direction des lieux d'accueil.

Une convention, jointe en annexe, définit les conditions de la collaboration entre la psychomotricienne de la filière de psychiatrie périnatale et les équipes de la Direction Petite Enfance. Il est précisé qu'aucun flux financier n'est prévu entre les parties.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Filière de la Psypérinatalité du Centre Hospitalier de La Valette,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 8- DIRECTION INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur: M. ERIC BODEAU

### 8-1- DECISIONS MODIFICATIVES

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

# 8-1-1- Budget Principal: Décision modificative n°7/2022 (délibération n°326/22)

La décision modificative n°7 concerne les écritures suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

# ■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 40 000.00 €						
- Bascule des crédits au chapitre 023 en vue du transfert en section d'investissement des						
crédits pour réalisation de l'audit sécurité (611/0208/0768) 40 000.00 €						
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes187.32 €						
- Jugement de clôture de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le						
25/8/22 au Tribunal Judicaire de Guéret (6542/0203/0735)						
Chapitre 023 – Virement à l'investissement						
- Bascule des crédits en section d'investissement pour réalisation de l'audit sécurité						

# ■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<u>CI</u>	hapitre 78 – Reprise sur provisions	<u>187.32 €</u>
-	Reprise sur provisions constitué lors du Conseil Communautaire du 25/11/22 (7815/0203/0735)	
		187.32 €

# RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

	SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	DEPENSES				RECETTES				
	Chapitres	BP 2022	DM7	Proposition 2022	O22 Chapitres BP 2022 DM7 Proposition 2			Proposition 2022	
011	Charges à caractère général	2 904 298,53 €	- 40 000,00 €	2 864 298,53 €	002	Excédents antérieurs reportés	4 828 136,87 €		4 828 136,87 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 187 100,00 €		6 187 100,00 €	013	Atténuation de charges	18 546,41 €		18 546,41 €
014	Atténuation de produits	4 491 496,67 €		4 491 496,67€	70	Produits des services	986 779,00 €		986 779,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 904 579,94 €	187,32€	5 904 767,26 €	73	Impôts et taxes	15 553 084,27 €		15 553 084,27 €
66	Charges financières	105 600,00 €		105 600,00 €	74	Dotations et participations	4 913 973,61 €		4 913 973,61 €
67	Charges exceptionnelles	1 437 787,51 €		1 437 787,51 €	75	Autres produits de gestion courante	308 689,56 €		308 689,56 €
68	Dotations aux provisions	20 628,00 €		20 628,00 €	76	Produits financiers	- €		- €
022	Dépenses imprévues	198 724,63 €		198 724,63 €	77	Produits exceptionnels	16 452,29 €		16 452,29 €
		- €		- €	78	Reprise sur provisions	- €	187,32€	187,32€
TOTAL	OPERATIONS REELLES	21 250 215,28 €	- 39 812,68 €	21 210 402,60 €	TOTAL	OPERATIONS REELLES	26 625 662,01 €	187,32€	26 625 849,33 €
023	Virement à l'investissement	4 486 961,42 €	40 000,00 €	4 526 961,42 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	888 485,31 €		888 485,31 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE 5 375 446,73 € 40 000,00 € 5 415 446,73 €		5 415 446,73 €	TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	26 625 662,01 €	<u>187,32 €</u>	26 625 849,33 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	26 625 662,01 €	187,32 €	26 625 849,33 €

# SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
<u>C</u>	hapitre 20 – Immobilisation incorporelle40 000.00 €
-	Réalisation de l'audit sécurité (2031/0208/0768)
C	hapitre 204 – Subventions d'équipement 55 000.00 €
-	Bascule de crédits au chapitre 23 pour la reconstruction aire d'accueil des gens du
	voyage suite au sinistre (20422/721/0773)55 000.00 €
<u>C</u>	hapitre 23 – immobilisations en cours
-	Ajustement des crédits nécessaires à la reconstruction aire d'accueil des gens du voyage
	suite au sinistre (2313/722/0716)
_	
<u>C</u>	hapitre 27 – immobilisations financière 1 500.00 €
-	Dépôt et cautionnement versé pour le local Relais Petite Enfance (RPE) auprès de la SCI du
	Petit Théâtre (275/644/035)
	14 500 00 6
<u>C</u>	hapitre 020 – dépenses imprévues16 500.00 €
-	Ajustement des crédits nécessaire au chapitre 23
-	Ajustement des crédits nécessaire au chapitre 27
	RECETTES D'INVESTISSEMENT
_=	RECEITES D INVESTIGATION
	hanitro 021 Viromont do la soction de Eanctionnement 40.000.00 5
<u></u>	hapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement
-	bascole des credits de la section de fonctionnement pour realisation de l'addit securife

# RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

	SECTION D'INVESTISSEMENT								
	DEPENSES				RECETTES				
	Chapitres	BP 2022		Proposition 2022		Chapitres	BP 2022		Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	564 053,77 €		564 053,77 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	208 320,00 €		208 320,00 €
16	Emprunts et dettes	969 000,00 €		969 000,00 €	13	Subventions d'investissement	496 614,64 €		496 614,64€
20	Immobilisations incorporelles	312 790,08 €	40 000,00 €	352 790,08 €	16	Emprunts à mobiliser	4 800,00 €		4 800,00 €
204	Subventions d'équipement	691 882,73 €	- 55 000,00 €	636 882,73 €	23	Immobilisation en cours	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	276 517,19 €		276 517,19 €	27	Remboursement prêts (rembours vente ZA)	533 016,98 €		533 016,98 €
23	Immobilisations en cours	4 773 607,63 €	70 000,00 €	4 843 607,63 €			- €		- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	6 700,00 €	1 500,00 €	8 200,00 €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	135 650,31 €	- 16 500,00 €	119 150,31 €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL	OPERATIONS REELLES	7 182 252,12 €	40 000,00 €	7 222 252,12 €	TOTAL	OPERATIONS REELLES	1 806 805,39 €		1 806 805,39 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	4 486 961,42 €	40 000,00 €	4 526 961,42 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	888 485,31 €		888 485,31 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €	TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	5 375 446,73 €	40 000,00 €	5 415 446,73 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 182 252,12 €	40 000,00 €	7 222 252,12 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 182 252,12 €	40 000,00 €	7 222 252,12 €

#### Délibération n°327/22 du 15/12/22 7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 8 décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- > d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- > de charger Monsieur le Président de leur exécution.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VALLES: « J'hésite un peu à poser ma question, car j'ai oublié de le demander tout à l'heure à Alain CLEDIERE. Quand on va rendre le terrain à la Mairie de Guéret (quand on aura transféré les gens du voyage vers l'aire d'accueil) est-ce qu'il y aura une somme de prévue pour le nettoyage du terrain de Guéret ? »

M. CLEDIERE : « Le nettoyage du terrain est à la charge de l'Agglo et un état des lieux de sortie sera bien évidemment effectué. »

M. VALLES: « Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

<u>8-1-2- Budget annexe Parc Animalier – Décision modificative n°7/2022 (délibération n°327/22)</u>

La décision modificative n°7 concerne les écritures suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	7 000.00 €
- Ajustement des besoins sur le poste alimentation (60623/0303)	7 000.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées	9 200.00 €
- Ajustement des besoins du chapitre	9 200.00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	3 145.73 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues  - Nouveaux besoins de crédits au chapitre 012	
	3 145.73 €

#### ■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Cl	hapitre 70 – Produits des services	11 911.27 €
-	Ajustement des recettes (7062/0303)	4 911.27 €
-	Ajustement des recettes (7078/0303)	7 000.00 €

				SECTION DE FO	NCTION	NEMENT				
	DI	EPENSES			RECETTES					
	Chapitres	BP 2022	DM7	Proposition 2022		Chapitres	BP 2022	DM7	Proposition 2022	
011	Charges à caractère général	291 154,52 €	7 000,00 €	298 154,52 €	002	Excédents antérieurs reportés	11 129,35 €		11 129,35 €	
012	Charges de personnels et assimilées	324 450,00 €	9 200,00 €	333 650,00 €	013	Atténuation de charges	700,00 €		700,00€	
022	Dépenses imprévues	3 145,73 €	- 3 145,73 €	- €	70	Produits des services	476 000,00 €	11 911,27 €	487 911,27 €	
65	Autres charges de gestion courante	264,00 €		264,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €	
66	Charges financières	14 100,00 €	- 1143,00€	12 957,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €	
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	77	Produits exceptionnels	516 340,52 €		516 340,52 €	
68	Dotations aux provisions	755,62€		755,62€	78	Reprise sur Amortissement et provisions	2 700,00 €		2 700,00 €	
TOTAL	OPERATIONS REELLES	633 869,87 €	11 911,27 €	645 781,14 €	TOTAL	OPERATIONS REELLES	1 006 869,87 €	11 911,27 €	1 018 781,14 €	
023	Virement à l'investissement	341 500,00 €		341 500,00 €			- €		- €	
042	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €			- €		- €	
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	373 000,00 €	- €	373 000,00 €	TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 006 869,87 €	11 911,27 €	1 018 781,14 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 006 869,87 €	11 911,27 €	1 018 781,14 €	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### **■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**NEANT** 

## ■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

**NEANT** 

				SECTION D'IN	VESTISSI	MENT				
	DE	PENSES			RECETTES					
	Chapitres	BP 2022	DM7	Proposition 2022		Chapitres	BP 2022	DM7	Proposition 2022	
001	Déficits antérieurs reportés	73 460,81 €		73 460,81 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068	2 725,53 €		2 725,53 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	133 037,01 €		133 037,01 €	
16	Emprunts et dettes	100 000,00 €		100 000,00 €	13	Subventions d'investissement	133 051,96 €		133 051,96 €	
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €	16	Emprunts et dettes	- €		- €	
21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €		21 000,00 €			- €		- €	
23	Immobilisations en cours	441 902,63 €		441 902,63 €			- €		- €	
TOTAL	OPERATIONS REELLES	639 088,97 €		639 088,97 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		266 088,97 €		266 088,97 €	
		- €		- €	021	Virement de la section de fonct.	341 500,00 €		341 500,00 €	
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €	
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €		373 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	639 088,97 €		639 088,97 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	639 088,97 €		639 088,97 €	

#### Délibération n°328/22 du 15/12/22 7-Finances locales 7.1 Décisions Budgétaires

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- > d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- > de charger Monsieur le Président de leur exécution.

<u>8-1-3- Budget annexe – Transports Publics – Décision modificative n°6/2022</u> (délibération n°328/22)

La décision modificative n°6 concerne les écritures suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### ■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</u>..... - 1 850.00 €

#### ■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

				SECTION D'	EXPLOIT	ATION				
		DEPENSES			RECETTES					
	Chapitres	BP 2022	DM6	Proposition 2022		Chapitres	BP 2022	DM6	Proposition 2022	
011	Charges à caractère général	1 415 780,56 €		1 415 780,56 €	002	Résultat d'exploitation reporté	338 039,98 €		338 039,98 €	
012	Charges de personnels et assimilées	431 362,00 €		431 362,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €	
022	Dépenses imprévues	15 009,08 €	- 1 850,00 €	13 159,08 €	70	Prestations de services	80 000,00 €		80 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 282,39 €		1 282,39 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 136 000,00 €		1 136 000,00 €	
66	Charges financières	20 350,00 €	1 850,00 €	22 200,00 €	74	Subventions d'exploitation	591 447,25€		591 447,25 €	
67	Charges exceptionnelles	660,00€		660,00€	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €	
68	Dotations aux provisions	1 043,20 €		1 043,20 €	77	Produits exceptionnels	3 285,00 €		3 285,00 €	
		- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €		- €	
TOTAL	OPERATIONS REELLES	1 885 487,23 €	- €	1 885 487,23 €	TOTAL	OPERATIONS REELLES	2 148 772,23 €		2 148 772,23 €	
023	Virement à l'investissement	197 616,80€		197 616,80 €			- €		- €	
042	Transferts entre sections	75 000,00 €		75 000,00 €	042	Transferts entre sections	9 331,80 €		9 331,80 €	
TOTAL	OTAL OPERATIONS POUR ORDRE 272 616,80 € - €		- €	272 616,80 €	,80 € TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		9 331,80 €		9 331,80 €	
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 158 104,03 €		2 158 104,03 €		TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 158 104,03 €		2 158 104,03 €	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### **■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

## ■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

	SECTION D'INVESTISSEMENT												
	DEPENSES					RECETTES							
	Chapitres	BP 2022	DM6	Proposition 2022		Chapitres	BP 2022	DM6	Proposition 2022				
001	Déficits antérieurs reportés	109 724,65 €		109 724,65 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €				
020	Dépenses imprévues	24 000,00 €		24 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	117 837,17 €		117 837,17 €				
16	Emprunts et dettes	185 000,00 €		185 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €				
20	Immobilisations incorporelles	20 150,00 €		20 150,00 €			- €		- €				
21	Immobilisations corporelles	34 285,00 €		34 285,00 €			- €		- €				
23	Immobilisations en cours	7 962,52 €		7 962,52 €			- €		- €				
TOTAL	OPERATIONS REELLES	381 122,17 €		381 122,17 €	TOTAL	OPERATIONS REELLES	117 837,17 €		117 837,17 €				
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	197 616,80 €		197 616,80 €				
040	Transferts entre sections	9 331,80 €		9 331,80 €	040	Transferts entre sections	75 000,00 €		75 000,00 €				
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	9 331,80 €		9 331,80 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		272 616,80 €		272 616,80 €				
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	390 453,97 €		390 453,97 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	390 453,97 €		390 453,97 €				

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- > de charger Monsieur le Président de leur exécution.

<u>8-1-4- Budget annexe Eau Potable en Régie – Décision modificative n°6/2022</u> (délibération n°329/22)

La décision modificative n°6 concerne les écritures suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes.....541.22 €

#### ■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 78 – Reprise sur provisions ......541.22 €

- Reprise sur provisions constituée lors du Conseil Communautaire du 25/11/22 (7815/0203/0735)

				SECTION D'	EXPLOIT	TATION				
	,	DEPENSES			RECETTES					
	Chapitres	BP 2022	DM6	Proposition 2022		Chapitres	BP 2022	DM6	Proposition 2022	
011	Charges à caractère général	2 431 300,92 €		2 431 300,92 €	002	Résultat d'exploitation reporté	823 948,55 €		823 948,55 €	
012	Charges de personnels et assimilées	435 128,00 €		435 128,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €	
014	Atténuations de produits	108 907,00 €		108 907,00 €	70	Prestations de services	2 820 000,00 €		2 820 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	140 498,91 €		140 498,91 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €	
65	Autres charges de gestion courante	20 556,00 €	541,22€	21 097,22€	74	Subventions d'exploitation	- €		- €	
66	Charges financières	55 000,00 €		55 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €	
67	Charges exceptionnelles	281 786,06€		281 786,06 €	77	Produits exceptionnels	587 719,72€		587 719,72 €	
68	Dotations aux provisions	- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €	541,22	541,22€	
TOTAL	OPERATIONS REELLES	3 473 176,89 €	541,22 €	3 473 718,11 €	TOTAL	OPERATIONS REELLES	4 231 668,27 €	541,22€	4 232 209,49 €	
023	Virement à l'investissement	362 491,38 €		362 491,38 €			- €		- €	
042	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €	042	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €	
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	895 491,38 €	- €	895 491,38 €	TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	137 000,00 €	- €	137 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	4 368 668,27 €	541,22 €	4 369 209,49 €		TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	4 368 668,27 €	541,22€	4 369 209,49 €	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## **■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

NEANT

## ■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

**NEANT** 

	SECTION D'INVESTISSEMENT												
		DEPENSES			RECETTES								
	Chapitres	BP 2022	DM6	Proposition 2022		Chapitres	BP 2022	DM6	Proposition 2022				
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	661 790,73 €		661 790,73 €				
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	461 668,67 €		461 668,67 €				
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	14 480,72 €		14 480,72 €	16	Emprunts et dettes	637 895,00 €		637 895,00 €				
16	Emprunts et dettes	166 000,00 €		166 000,00 €	13	Subvention d'investissement	1 722 593,77 €		1 722 593,77 €				
20	Immobilisations incorporelles	311 375,00 €		311 375,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €				
21	Immobilisations corporelles	350 880,62€		350 880,62 €			- €		- €				
23	Immobilisations en cours	3 399 703,21 €		3 399 703,21 €			- €		- €				
TOTAL	OPERATIONS REELLES	4 242 439,55 €		4 242 439,55 €	TOTAL	OPERATIONS REELLES	3 483 948,17 €		3 483 948,17 €				
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	362 491,38 €		362 491,38 €				
040	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €	040	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €				
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	137 000,00 €		137 000,00 €	TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	895 491,38 €		895 491,38 €				
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 379 439,55 €		4 379 439,55 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 379 439,55 €		4 379 439,55 €				

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- > d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- > de charger Monsieur le Président de leur exécution.

<u>8-1-5- Budget annexe assainissement régie : Décision modificative n°7/2022 (délibération n°330/22)</u>

La décision modificative n°7 concerne les écritures suivantes :

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes381.93 €
- Jugement de clôture de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le
25/8/22 au Tribunal Judicaire de Guéret (6542/0203/0735)
■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 78 – Reprise sur provisions
- Reprise sur provisions constituée lors du Conseil Communautaire du 25/11/22
(7815/0203/0735)
<ul> <li>Chapitre 78 - Reprise sur provisions</li></ul>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** 

				SECTION D'	EXPLOIT	ATION					
	,	DEPENSES			RECETTES						
	Chapitres	BP 2022	DM7	Proposition 2022		Chapitres	BP 2022	DM7	Proposition 2022		
002	Déficit antérieur	23 564,80 €		23 564,80 €	002	Résultat d'exploitation reporté	- €		- €		
011	Charges à caractère général	1 341 386,50 €		1 341 386,50 €	013	Atténuation de charges	- €		- €		
012	Charges de personnels et assimilées	151 721,00€		151 721,00 €	70	Prestations de services	1 820 000,00 €		1 820 000,00 €		
014	Atténuations de produits	30 780,00 €		30 780,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €		
022	Dépenses imprévues	449,62€		449,62€	74	Subventions d'exploitation	360 553,32€		360 553,32 €		
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	381,93€	2 381,93 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €		
66	Charges financières	75 450,00 €		75 450,00 €	77	Produits exceptionnels	91 441,44€		91 441,44 €		
67	Charges exceptionnelles	6 520,00 €		6 520,00€	78	Reprises sur provisions	- €	381,93	381,93€		
68	Dotations aux provisions	- €		- €			- €		- €		
TOTAL	OPERATIONS REELLES	1 631 871,92 €	381,93€	1 632 253,85 €	TOTAL	OPERATIONS REELLES	2 271 994,76€	381,93€	2 272 376,69 €		
023	Virement à l'investissement	2 050,00 €		2 050,00 €			- €		- €		
042	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €	042	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €		
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	787 050,00 €	- €	787 050,00 €	TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	146 927,16 €	- €	146 927,16 €		
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 418 921,92 €	381,93€	2 419 303,85 €		TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 418 921,92 €	381,93€	2 419 303,85 €		

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

## **■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- NEANT

## ■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

	SECTION D'INVESTISSEMENT												
		DEPENSES			RECETTES								
	Chapitres	BP 2022	DM7	Proposition 2022		Chapitres	BP 2022	DM7	Proposition 2022				
001	Déficits antérieurs reportés	90 404,42 €		90 404,42 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €				
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	22 340,89 €		22 340,89 €				
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	48 857,79 €		48 857,79 €	16	Emprunts et dettes	408 280,00 €		408 280,00 €				
16	Emprunts et dettes	347 050,00 €		347 050,00 €	13	Subvention d'investissement	2 592 199,06 €		2 592 199,06 €				
20	Immobilisations incorporelles	618 775,00 €		618 775,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €				
21	Immobilisations corporelles	150 876,09 €		150 876,09 €			- €		- €				
23	Immobilisations en cours	2 406 979,49 €		2 406 979,49 €			- €		- €				
TOTAL	OPERATIONS REELLES	3 662 942,79 €		3 662 942,79 €	TOTAL	OPERATIONS REELLES	3 022 819,95 €		3 022 819,95 €				
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	2 050,00 €		2 050,00 €				
040	Transferts entre sections	146 927,16€		146 927,16 €	040	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €				
TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	146 927,16 €		146 927,16 €	TOTAL	OPERATIONS POUR ORDRE	787 050,00 €		787 050,00 €				
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 809 869,95 €		3 809 869,95 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 809 869,95 €		3 809 869,95 €				

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- > décident de charger Monsieur le Président de leur exécution.

8-2- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 QU 1° JANVIER 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES – IMMOBLIER D'ENTREPRISES, PARC ANIMALIER, ZONES D'ACTIVITES, ECOVILLAGE, EAUX PLUVIALES URBAINES, EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (DELIBERATION N°31/22)

En application de l'article 106 III de la loi n°2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et leurs acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- <u>Principe de pluriannualité</u>: la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Fongibilité des crédits: l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Gestion des dépenses imprévues: Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ses budgets annexes Immobilier d'entreprise, Parc Animalier, Zone d'Activités, Zone d'Activités PI Garguettes, Ecovillage, Eaux pluviales Urbaines, GEMAPI et Equipements et sites divers.

Par ailleurs, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis (une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire), les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une déprécation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

#### Adoption d'un règlement budgétaire et financier

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

\* \* \* \* \*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et à ses budgets annexes Immobilier d'entreprise, Parc Animalier, Zone d'Activités, Zone d'Activités PI Garguettes, Ecovillage, Eaux pluviales Urbaines, GEMAPI et Equipements et sites divers;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, selon les dispositions figurant dans le décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** ce référentiel M57 deviendra le référentiel de croit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CONSIDERANT** l'opportunité que représente la mise en place de cette nomenclature comptable au 1er janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal et ses budgets annexes Immobilier d'entreprise, Parc Animalier, Zone d'Activités, Zone d'Activités PI Garguettes, Ecovillage, Eaux pluviales Urbaines, GEMAPI et Equipements et sites divers, à compter du 1er janvier 2023;

- De prendre acte, que les budgets primitifs 2023 en nomenclature M57, ne pourront faire référence au BP N-1, compte tenu du changement de nomenclature ;
- De conserver les modalités de présentation des budgets antérieurs : par nature avec présentation fonctionnelle ;
- De conserver les modalités de vote des budgets antérieurs : un vote au niveau du chapitre pour chacune des sections ;
- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## 8-3- AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE SPANC (DELIBERATION N°332/22)

Vu l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités territoriales;

**Vu** la délibération du 26 novembre 2004, reçue en Préfecture le 20 décembre 2004, actant le transfert de la compétence relative à la création et la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury,

Vu les instructions M14 et M49;

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un Service Public à Caractère Commercial (SPIC) ou d'un Service Public Administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au trésor » par le crédit du compte 51921 « avance de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »,
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

**Considérant** d'une part, la trésorerie fluctuante du budget assainissement, en raison notamment du recouvrement des factures de redevances des usagers,

**Considérant** d'autre part, que sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget SPANC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe SPANC selon les modalités suivantes :

Montant de l'avance de trésorerie :
 50 000 € (cinquante mille euros)

 Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs

Date de remboursement : 15 décembre 2023.

# 8-4- CLOTURE AU 31/12/2022 DES BUDGETS ANNEXES PARC D'ACTIVITES – LA GRANDERAIE 2EME TRANCHE - PARC D'ACTIVITES – CHER DU CERISIER 2EME TRANCHE (DELIBERATION N°333/22)

La nomenclature comptable M14 prévoit que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

A cet effet, la collectivité a créé des budgets annexes PA – Cher du Cerisier (délibération n°40/17) et PA - La Granderaie (délibération n°41/17), lors du Conseil Communautaire du 16 mars 2017.

Compte tenu de l'absence de création d'opération et de leur mise en sommeil depuis fin 2019, il convient de procéder à la clôture de ces budgets.

#### Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la clôture des budgets Parc d'activités – La Granderaie 2ème tranche et Parc d'activités – Cher du Cerisier 2éme tranche, à compter du 31 décembre 2022.

## 8-5- CREATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 DU BUDGET ANNEXE PI GARGUETTES - SOUMIS A L'INSTRUCTION CODIFICATRICE M57 (DELIBERATION N°334/22)

Dans le cadre du développement de l'activité économique, la collectivité a créé un budget « Zones d'activités ». Actuellement, la collectivité dispose d'un budget « Zones d'activités » répertoriant l'ensemble des zones (à commercialiser, à louer, du domaine public et de la réserve foncière).

Les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. Un budget annexe doit donc être créé par opération de lotissement.

Afin de pouvoir offrir à de nouveaux investisseurs, la possibilité de développer des activités ou de s'implanter sur le territoire du Grand Guéret, il est nécessaire d'envisager l'aménagement d'une nouvelle zone.

Sur la Commune de Guéret, au lieu-dit Garguettes, un nouvel espace peut être aménagé sur des terrains appartenant déjà à la Communauté d'Agglomération.

Il est de ce fait, nécessaire de créer un budget annexe « PI Garguettes » assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, pour identifier toutes les écritures comptables associées à cette nouvelle opération d'aménagement et de vente de terrains.

#### Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la création au 1<sup>er</sup> janvier 2023, du budget annexe « PI Garguettes » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 et assujetti à la TVA, dans les conditions exposées ci-dessus,
- de solliciter auprès de l'INSEE l'immatriculation de ce nouveau budget annexe,

d'approuver le rattachement de ce Budget annexe au compte 515 du Budget Principal.

## <u>8-6- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT REGIE ET EAU POTABLE</u> REGIE (DELIBERATION N°335/22)

Vu la délibération n°140/20 du 24/9/2020, déléguant au Président, en application de l'article L5211-10 du CGCT, la gestion de la dette de la collectivité en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 21 novembre 2022.

Il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole, dont les natures de travaux sont les suivantes :

- Renouvellement de réseau ou neutralisation station de pompage, de réservoir ou de traitement sur les communes : St Fiel, Anzême, Jouillat, Ste Feyre, Guéret.
- Diagnostic réseaux et installations pour les communes ; Anzême, Jouillat, La Brionne, St Léger le Guérétois et Guéret.

#### Article 1 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 154 490 €
 Durée du contrat de prêt : 15 ans
 Index de référence : 3.17%

- Echéances : périodicité trimestrielle

#### Commission

Commission d'engagement : 154.00 €

#### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

## Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus.

M. le Président : « Merci, chers collègues, ce Conseil est terminé. N'oubliez pas que nous nous revoyons en février... Oh, pardon, il y a une motion. Excusez-moi, j'aurais dû vous en parler en début de séance. Etes-vous d'accord pour la passer ? M. AUGER ? »

M. AUGER: « Simplement, une intervention très rapide. Depuis le début de ce mandat, nous avons rencontré à plusieurs reprises, des responsables de ORANGE, qui ont toujours donné la même réponse à nos questions: 'ne vous inquiétez pas, au 31/12/22 tout sera branché!' Nous avons donc relayé cette information dans nos communes. A ce jour -nous sommes le 15- et sauf si ORANGE fait venir des wagons de techniciens pour venir brancher, je pense qu'on 'est mal barrés'! Il serait quand-même intéressant -parce que dans la commune, les gens commencent à appeler: ils ont devant chez eux, les poteaux, les lignes... mais la fibre, ils ne l'ont toujours pas !-; il serait, je répète, intéressant, que l'on puisse très rapidement, rencontrer ORANGE pour connaître sa position sur sa stratégie et sur l'avenir de ce problème! »

M. le Président : « Merci. Mais on ne va pas trop débattre de cela. Ce n'est pas à l'ordre du jour... On en a parlé en Bureau...M. BARNAUD ? »

M. BARNAUD : « Juste une réponse très rapide, je regarde Henri LECLERE. On avait sollicité L5G et son Directeur Régional pour une réunion courant décembre... »

M. LECLERE: intervention inaudible (ne parlait pas dans le micro)... « Cela se fera en janvier. »

M. le Président : « Oui, de toute façon, lors d'une réunion de Bureau, on a décidé pareillement, de demander à ce qu'ORANGE vienne nous faire un point. C'est en cours.

Alors, je reviens par rapport au mail et à l'intervention de Célia BOIRON, concernant l'eau; nous allons faire remonter cela au Conseil d'Exploitation, afin qu'il y ait une réponse de faite. Mais cette question aurait pu être posée davantage en amont...Vous n'avez pas pu ? Oui, mais il fallait l'adresser à Jacques VELGHE, Président dudit conseil, pour que cela puisse être vu.

Pour terminer, chers collègues, si vous en êtes d'accord, Eric BODEAU vous propose une motion, dont le titre est inscrit ci-dessous. Etes-vous d'accord pour qu'on l'examine ce soir ? Je mets aux voix. Adopté à l'unanimité. Merci. »

# 9- MOTION D'URGENCE SUR LA NECESSITE DE L'INSTAURATION D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES BOULANGERIES ET LES TPE EXPOSEES A LA HAUSSE DE LEUR FACTURE ENERGETIQUE (DELIBERATION N°336/22)

Rapporteur: M. Éric BODEAU

La baguette vient d'être reconnue par l'Unesco mais c'est dans son propre pays, la France, qu'elle est en danger.

Des boulangeries de la Creuse et de la région viennent d'annoncer leur fermeture définitive en raison du choc financier que constitue la hausse de la facture d'énergie, le plus souvent d'électricité ou de gaz.

Par exemple, une boulangerie payait 1 000 euros de frais d'électricité par mois. Sa facture est passée à 4 500 euros. Faute de pouvoir supporter ces 3 500 euros de frais d'électricité mensuels, la boulangerie fermera au début du mois de janvier 2023. Parallèlement, les prix des matières premières (farine, levure, beurre) ont connu une hausse à deux chiffres depuis 2021. Dans la Creuse, des boulangeries vont disparaître, sans espoir de reprise, et alors que beaucoup de bourgs et de chefs-lieux de canton ont été touchés depuis 10 ans par une accélération de la disparition de ces commerces de proximité.

L'Etat a déclaré être très attentif à la situation de ce secteur d'activité comme à celle des TPE – très petite entreprise – ou PME – petite ou moyenne entreprise – confrontées à l'augmentation des prix. En 2023, l'Etat mettra en place un « amortisseur » pour toutes les PME de moins de 250 salariés, qui réduirait en moyenne leurs factures de 20 %. Cependant, ce dispositif ne répond pas aux difficultés des TPE les plus fragilisées, et notamment à celles des petites boulangeries des zones de revitalisation rurale dont le maintien est un impératif d'attractivité mis en avant par l'Agence nationale de cohésion des territoires.

Le Conseil Communautaire réuni en séance le 15 décembre 2022,

- Considérant que pour faire cuire le pain, il faut un four et des équipements dont la puissance totale est supérieure à celle couverte par le tarif réglementé; que dans cette situation, les boulangers n'ont que deux solutions : porter le prix de la baguette à près de 2 € ou mettre fin à leur activité; que ces deux options ne sont pas admissibles;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de demander à M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle l'instauration d'un bouclier tarifaire pour les boulangeries et notamment la mise en œuvre d'un tarif réglementé proportionné à la contrainte financière à laquelle les petits établissements du commerce et de l'artisanat doivent faire face, ou, à défaut, de mettre en œuvre, via les DDFIP, des aides ciblées, rapidement mobilisables pour les boulangeries les plus en difficulté.

M. le Président : « Merci. J'imagine qu'une telle motion peut rassembler l'unanimité, car l'urgence est bien présente. Il est même peut-être un peu tard pour certains : la boulangerie d'Anzême va fermer... Mais il serait bien d'éviter une catastrophe sur notre territoire. Y-a-t-il des interventions ? »

M. BARNAUD: « Motion la bienvenue. Je disais à Eric BODEAU que cela allait plus loin que les boulangeries, certes, grosses consommatrices d'électricité. Je faisais notamment le point avec mon boucher. Jusqu'au mois dernier, il payait 1000 €/mois d'électricité. Le mois dernier, il a payé 3000 €! J'ai un défaut, je fais tout de suite des calculs. Il est venu me voir, pour en discuter, pas pour pleurer, par rapport à la commune... Et il m'a dit: 'je n'ai qu'un seul moyen de m'en sortir, c'est de licencier un de mes employés'. Il en a 10. Licencier, un de ses employés, parce qu'il va avoir un accroissement de finances en frais d'électricité (24 000 €/an)! Une personne licenciée devient chômeuse: on connaît les coûts d'une personne au chômage, au niveau de l'Etat, c'est à peu près 20 000 €. A un moment ou à un autre, plutôt que d'estimer qu'on ne fera pas d'analyse, qu'on ne regardera pas, qu'on ira pleurer simplement 2%, sur une tarification qui augmente de 300, voire 450 %, il va quand même falloir que l'Etat nous explique qui sont ceux qui font les calculs pour le budget de l'Etat ? »

M. le Président : « Merci. Je mets aux voix. »

#### La motion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le Président : « Je vous remercie, mes chers collègues et merci à Eric BODEAU pour cette motion, en espérant que ce ne soit pas un vœu pieux. On se retrouve en Conseil Communautaire le 23 février 2023, pour le Débat d'Orientations Budgétaires. Peut-être y aurat-il un Conseil Communautaire extraordinaire avant, par rapport aux gîtes.

En attendant, je souhaite à tous, de passer de bonnes fêtes de fin d'année. »

La séance est levée à 16h00.